

- ♦ Dans le cadre d'une campagne nationale/régionale
 enquête
 autre (laquelle?)

2.- Y-a-t-il eu concertation ?

non oui

Si oui , avec quelle(s) catégorie(s) de partenaires et sous quelle forme ?

3) Qui sont :

a) le(s) acteur(rice)s principaux (les) de ce projet/programme?

b) les principaux fournisseurs du support financier de ce projet/programme ?

4) L'action est-elle :

ponctuelle ? inscrite dans un programme ? appelée à se poursuivre ?

5) Quelle est la population concernée ?

Nombre de personnes touchées ?

le personnel de base ?

les cadres ?

l'ensemble de l'entreprise/institution ?

6) Caractéristiques de l'évaluation :

1. Le projet a-t-il été évalué ? Si oui par qui : la direction, les initiateurs du projet, les personnes impliquées dans la mise en œuvre, l'ensemble du personnel, les bénéficiaires du projet ?
2. Quelle valeur ajoutée l'initiative a-t-elle apportée à votre politique habituelle ?
3. Avez-vous pu quantifier certains résultats ?
4. Quels ont été selon vous les facteurs de succès du projet ?
5. A quelles difficultés avez-vous été confronté et pourquoi selon vous ?
6. Comptez-vous poursuivre l'initiative ? Sous quelle forme ?

Date et signature du/des candidat(e)s

Le dossier de candidature est à transmettre au plus tard jusqu'au **31 juillet 2008** à:

Prof Claude Gailloud

Président du Jury

5, av du Château

claude.gailloud@iro.vsn.ch

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Adresses

Siège : c/o Prof. Dr. Roger Darioli – ch. Des Fleurs 5 – CH-1007 Lausanne

Secrétariat de la section suisse de l'AEPS : Madame S. Vuille (suzanne.vuille@hospyd.ch)

Policlinique médicale universitaire - Rue du Bugnon 44 - CH-1011 Lausanne

Tél. : +41 21 314 61 07, Fax : +41 21 314 61 08

Mme Séverine Benoit
Secrétaire générale
sev.benoit@mysunrise.ch

Prof Roger Darioli
Président
Roger.Darioli@hospyvd.ch

N.B. Ce dossier de candidature sera examiné par le Jury de l'AEPS-CH, conformément au règlement du Prix Santé-entreprise de l'AEPS figurant sur le site web. Chaque candidat sera informé de la décision du Jury dans un délai maximum de 2 mois. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats, mais ils resteront dans les archives de l'AEPS-CH.



**ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA PROMOTION
DE LA SANTE – A.E.P.S.** (*Association internationale sans but lucratif*)
**EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE PROMOTION
OF HEALTH – E.A.P.H.** (*International non-profit association*)

Section suisse: A.E.P.S.-Suisse
www.aeps-ch.org

CRITERES DE SELECTION DU JURY SUISSE

1) Critères indispensables :

L'intervention de promotion/prévention doit :

- se dérouler dans une collectivité professionnelle privée ou publique, en Suisse,
- être originale, interactive, concertée
- être fondée sur une méthodologie appropriée, avec notamment mention des critères de succès
- pouvoir mettre en évidence des bénéfices sur la santé aussi bien psychique que physique des employés

2) Critères secondaires

L'action de promotion/prévention :

- peut déborder du cadre de l'entreprise ou de l'école,
- devrait être reproductible
- devrait toucher un large public· faire mention des critères de succès

Adresses

Siège : c/o Prof. Dr. Roger Darioli – ch. Des Fleurs 5 – CH-1007 Lausanne
Secrétariat de la section suisse de l'AEPS : Madame S. Vuille (suzanne.vuille@hospyvd.ch)
Policlinique médicale universitaire - Rue du Bugnon 44 - CH-1011 Lausanne
Tél. : +41 21 314 61 07, Fax : +41 21 314 61 08



**ASSOCIATION EUROPEENNE POUR LA PROMOTION
DE LA SANTE – A.E.P.S.** (*Association internationale sans but lucratif*)
**EUROPEAN ASSOCIATION FOR THE PROMOTION
OF HEALTH – E.A.P.H.** (*International non-profit association*)

Section suisse: A.E.P.S.-Suisse

www.aeps-ch.org

REGLEMENT DU PRIX SANTE-ENTREPRISE

Article I :

Le PRIX SANTE ET ENTREPRISE est décerné sous l'égide de l'Association Européenne pour la Promotion de la Santé pour promouvoir la santé grâce aux actions menées par des partenaires agissant sur le site de l'activité professionnelle privée ou publique en Suisse.

Il est attribué à toute personne physique ou morale.

L'attribution d'un Prix suppose une réalisation effective suivie d'une évaluation.

Article I I :

Ce Prix est destiné à stimuler les entreprises et à les récompenser pour toute intervention de promotion de comportements favorables à la santé ou de prévention.

Celles-ci doivent être novatrices dans le domaine de la santé et de l'environnement, en impliquant une interactivité ou tout au moins une concertation entre les différents acteurs.

Il s'agit d'interventions qui doivent se dérouler au sein de l'entreprise / établissement / institution. C'est pourquoi, toute demande de participation doit provenir d'une personne ayant une fonction de responsable dans l'entreprise, ou tout au moins une telle personne devrait être impliquée dans cette demande.

De telles interventions sont propres à améliorer la santé en général, à promouvoir les habitudes de vie saine, à prévenir les atteintes à la santé professionnelles et non professionnelles et les comportements nuisibles pour la

Adresses

Siège : c/o Prof. Dr. Roger Darioli – ch. Des Fleurs 5 – CH-1007 Lausanne

Secrétariat de la section suisse de l'AEPS : Madame S. Vuille (suzanne.vuille@hospyd.ch)

Policlinique médicale universitaire - Rue du Bugnon 44 - CH-1011 Lausanne

Tél. : +41 21 314 61 07, Fax : +41 21 314 61 08

santé psychique et physique, même à l'extérieur du site où elles se déroulent. De plus, il importe que l'intervention se fonde sur une méthodologie appropriée, avec notamment mention des critères de succès. La priorité sera accordée à des interventions qui ont démontré leur efficacité ou qui pourront mettre en évidence des bénéfices sur la santé des collaborateurs ainsi que leur utilité pour l'entreprise.

Article III :

Les sommes affectées au(x) PRIX sont fixées chaque année.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de PRIX ou d'attribuer des mentions spéciales.

Article IV :

Le formulaire ad hoc de dépôt de candidature contenant les informations à transmettre est téléchargeable adressé aux candidats qui le demandent à l'adresse suivante le site internet de l'AEPS-Section Suisse :

www.aeps-ch.org

Les dossiers de candidature sont versés aux archives du PRIX de l'Association Européenne pour la Promotion de la Santé – Section Suisse.

L'Association Européenne pour la Promotion de la Santé a la possibilité de faire connaître et de mettre en valeur l'action des candidats.

Article V :

Le jury, constitué de personnalités du monde de la santé, de l'entreprise et de l'éducation, statue sur les dossiers qui lui sont parvenus dans les 8 délais fixés lors de la mise au concours. Il délibère dans les trois mois qui suivent la date de clôture de remise des dossiers.

Lausanne/2008

Adresses

Siège : c/o Prof. Dr. Roger Darioli – ch. Des Fleurs 5 – CH-1007 Lausanne
Secrétariat de la section suisse de l'AEPS : Madame S. Vuille (suzanne.vuille@hospvd.ch)
Policlinique médicale universitaire - Rue du Bugnon 44 - CH-1011 Lausanne
Tél. : +41 21 314 61 07, Fax : +41 21 314 61 08